



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20240228-045-024a-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 29/02/2024
Publication : 29/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION DU MAIRE n° : 045-24



Objet : Convention de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d'une Maison de Santé au 33 rue de Vaujours à Coubron, avec la société ALPHA CONTROLE.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la Loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et portant transposition de la directive du Conseil des communautés européennes n° 92-57 en date du 24 juin,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.4531-1 à L.4531-3, L.4532-1 à L.4532-18, R.4532-1 à R.4532-98,

VU la Délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT le projet de construction d'une Maison de Santé pour lutter contre la désertification médicale sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel au service d'un Coordonnateur pour assurer le suivi en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs, sur le chantier de construction d'une Maison de Santé au 33 rue de Vaujours à Coubron 93470,

CONSIDERANT la proposition de convention de Coordination Sécurité et Protection de la Santé n° SPS 24P0073 en date du 26 février 2024, par la société ALPHA CONTROLE, dont le siège social est situé Parc d'Activités Trappes/Elancourt Bât A- 46 avenue des Frères Lumières 78190 TRAPPES Cedex,

Pour les prestations de missions dans les temps prévisionnels d'interventions en phase conception et réalisation du projet de construction d'une Maison de santé, pour un montant total de 5 220,00 € H.T. (Cinq mille deux cent vingt euros Hors Taxes),

CONSIDERANT, que les missions de la convention s'achèveront selon l'échéancier prévisionnel annoncé, à la remise du Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO), et du Plan Général de Coordination en matière de sécurité (P.G.C),

Pour ces motifs :

D E C I D E

DE SIGNER la convention de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé n° SPS 24P0073 en date du 26 février 2024, pour la construction d'une Maison de Santé, avec la société ALPHA CONTROLE, dont le siège social est situé Parc d'Activités Trappes/Elancourt Bât A- 46 avenue des Frères Lumières 78190 TRAPPES Cedex, pour des prestations de missions décrites à la convention ci-annexée, pour un montant de total de 5 220,00 € H.T.

DIT que la durée du contrat est définie selon l'échéancier prévisionnel porté à l'article 5.1.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis et Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy, et la société ALPHA CONTROLE.

Fait à Coubron, le : 28 février 2024.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile de France
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

